

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *SMTC BATISSE*,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau Télécom, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place rue Alexandre Vialatte :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée à l'aide de piquets mobiles à deux faces de modèle K10, ou par feux tricolores,
- la vitesse maximale autorisée pour les véhicules à hauteur de la zone de chantier sera abaissée à 30 km/h, et le dépassement des véhicules en circulation y sera interdit,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux seuls personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au maximum pendant deux journées, au cours de la période comprise entre le lundi 10 mars 2025 à 08H00 et le vendredi 11 avril 2025 à 18H00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

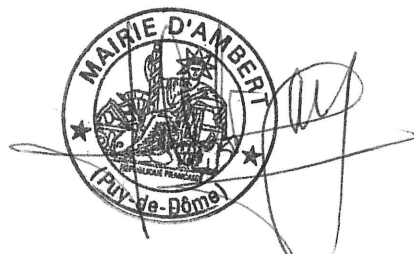
ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 26 février 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Christian HOUIN, responsable adjoint du service *Environnement* de la commune,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux d'entretien du domaine public communal, et notamment l'élagage d'arbres à l'aide d'un engin élévateur, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur les différentes zones de chantier suivantes :

- interdiction de stationnement des véhicules, chaussée rétrécie et circulation alternée à l'aide de feux tricolores de part et d'autre de l'avenue Georges Clémenceau et de la route de Clermont (RD906),
du mercredi 5 mars 2025 au vendredi 14 mars 2025, entre 08H00 et 17H30.

Ces restrictions seront levées par zone, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

Sur chacun de ces chantiers, les piétons seront invités à déambuler en dehors des zones de travaux, avec mise en place de périmètres de sécurité.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

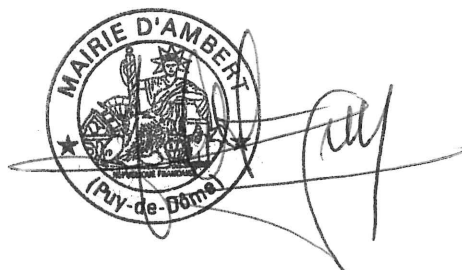
ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 26 février 2025

LE MAIRE –

Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2025-0040

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L 2122-18, L 2122-19 et R 2122-8 qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : *Monsieur Loïc CHAUTARD, Directeur des Services Techniques Adjoint, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer les pièces suivantes :*

- Devis / Bon de commande dont le montant est inférieur à 3000 € TTC

ARTICLE 2 : *Ampliation du présent arrêté sera :*

- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Remise à l'intéressée,
- Annexée au registre des arrêtés.

Fait à AMBERT, le 27 février 2025

Le Maire,
Guy GORBINET -



AR Prefecture

063-216300038-20250227-AR20250040-AI
Reçu le 28/02/2025

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *SCIE PUY DE DOME*, représentée par Monsieur Gatelet Fabien

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau électrique, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place avenue Georges Clémenceau :

- Le stationnement des véhicules sera réservé aux personnels de chantier,
- Les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.
- La voie de circulation des véhicules sera rétrécie et la circulation alternée à l'aide de piquets mobiles ou feux tricolores si nécessaire

Ces restrictions seront en vigueur pendant la période comprise entre le lundi 3 mars 2025 et le mercredi 5 mars 2025 de 8H00 à 18H00.

Elles pourront être levées avant le mercredi 5 mars à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 février 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'entreprise Sarl Lbelec,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°20, Place Saint Jean du **lundi 3 mars 2025 au vendredi 7 mars 2025 de-08H00 à 18H00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 28 février 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy de Dôme)**

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07/00298 du 29 janvier 2007 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées,

Considérant l'avis favorable de la commission d'arrondissement de sécurité notifié à la commune le 25 février 2025,

ARRÊTE

autorisant le maintien en fonctionnement d'un Etablissement Recevant du Public

Article 1 : L'établissement dénommé Magasin CARREFOUR MARKET – Route du Puy D 906, classé en type M de la 2^{ème} catégorie, relevant de la réglementation des ERP est autorisé à poursuivre son exploitation

Article 2 : La poursuite d'exploitation est conditionnée par la réalisation, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux, des prescriptions émises par la commission de sécurité et récapitulées sur le procès-verbal du 10 février 2025 reçu en Sous-préfecture d'Ambert à savoir :

- prescriptions permanentes
 - prescriptions nouvelles
- } Paragraphe 7

Article 3 : A la réalisation des prescriptions, l'exploitant tient informé le Maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la mairie, le chef de la brigade de gendarmerie ou le commissaire de police territorialement compétent, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 4 mars 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



AR Prefecture

063-216300038-20250304-AR20250043-AR
Reçu le 04/03/2025
Publié le 04/03/2025

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Madame Oriana BEAL,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de réfection, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au-devant du bâtiment sis n°21, rue du Chicot :

- Deux emplacements de stationnement seront réservés aux personnels de chantier,
- En raison de l'occupation privative du trottoir, un couloir de déambulation sera mis en place et une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors de la zone des travaux.

Ces restrictions seront en vigueur pendant la période comprise entre le lundi 03 mars 2025 et le vendredi 30 août 2025

Elles pourront être levées avant le vendredi 30 août 2025 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 04 mars 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T É

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu les demandes formulées par l'entreprise *Travaux forestiers Boulet*, représentée par Mr Renaze Cédric,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux d'élagage du réseau HTA, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place comme suit dans les secteurs géographiques suivants et sur les chemins ruraux, voies communales, et tronçons de routes départementales situées en agglomération :

Route de Chadernolles
Route des Chaux
Chemin du Grand Cheix
Rue du Forez
Rue des Frères Angéli
Avenue des Tuileries
Avenue Georges pompidou

- chaussée rétrécie avec circulation alternée des véhicules ou fermeture de la voie en fonction de la largeur de chaussée restante ; l'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu,
- vitesse maximale de circulation des véhicules abaissée à 30 km/h avec interdiction de dépassement dans les différentes zones de travaux,
- stationnement des véhicules interdit dans les différentes zones de travaux,

L'ensemble de ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 10 mars 2025 à 08H00 et le vendredi 11 avril 2025 à 18H00. Elles seront levées au fur-et-à-mesure de l'avancement du chantier et en tout état de cause avant le vendredi 11 avril 2025 à 18H00.

ARTICLE 2 : Sur les différentes zones de chantier et leurs abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 04 mars 2025
Le Maire,
Guy GORBINET



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Mme GRIARD Sylviane,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un chantier de réfection d'un bâtiment, le stationnement des véhicules sera réservé à l'attention du pétitionnaire sur trois emplacements au-devant du n°15 rue du Chicot, **les samedis 8, 15, 22 et 29 mars 2025.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 05 mars 2025

Le Maire,

Guy GORBINET-



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par *l'entreprise Plane déménagements*,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, deux places de stationnements seront réservées à l'attention du pétitionnaire le long du bâtiment implanté au n°21, avenue du Onze Novembre.

Cette restriction sera en vigueur le **jeudi 03 avril 2025 de 8h00 à 18h00**

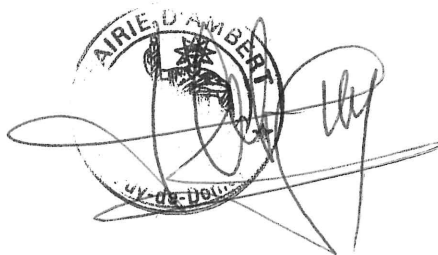
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux, sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 05 mars 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'EIRL JB Martin,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux de maçonnerie intérieure sur le bâtiment actuellement occupé par la librairie *Tout un Monde*, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant des n°24-26, rue de la République du lundi 17 mars 2025 à 08H00 au vendredi 21 mars 2025 à 18H00.

Ces restrictions pourront être levées avant le vendredi 21 mars 2025 à 18H00 en fonction de l'avancement du chantier.

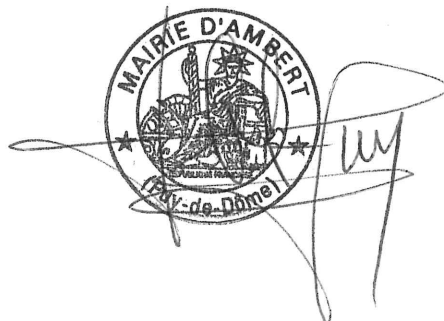
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 06 mars 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE D'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'association « L'Amicale laïque ambertoise »,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « **Chasse aux œufs** », le jardin public *Emmanuel CHABRIER* sera privatisé dans son intégralité **le dimanche 06 avril 2025 de 14H00 à 18H00**.

Suivant les conditions météorologiques, l'évènement pourra être décalé au **mercredi 09 avril 2025 de 14H00 à 18H00**.

ARTICLE 2 : La sécurité et la signalisation nécessaire au bon déroulement de cette manifestation seront assurées par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 06 mars 2025

Le Maire
Guy GORBINET,



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *Eiffage*, représentée par Madame Desestret,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre une livraison, le stationnement sera interdit sur l'aire de covoiturage à hauteur du rond-point du Soldat le **lundi 31 mars 2025 de 8H00 à 18H00.**

Elles pourront être levées avant le lundi 31 mars 2025 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 6 mars 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *GENESIUS*,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de remplacement d'un poteau sur le réseau *Télécom*, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur la voie communale dénommée « *chemin de Pouteyre* » :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera alternée à l'aide de piquets mobiles à deux faces de type K10, ou de panneaux B15 et C18,
- le dépassement des véhicules en circulation sera interdit, et la vitesse maximale autorisée des véhicules en circulation sera abaissée à 30 Km/h,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux seuls personnels de chantier.
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur en journée au cours de la période comprise entre le jeudi 13 mars 2025 à 08H00 et le jeudi 27 mars 2025 à 18H00. Elles pourront être levées avant le jeudi 27 mars 2025 à 18H00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

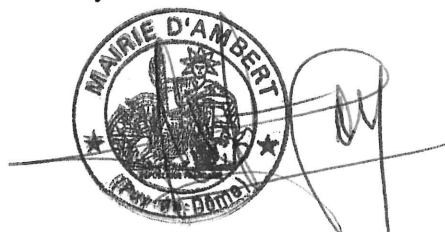
ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 07 mars 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'entreprise *CIRCET CAB4780*,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau fibre optique, la chaussée sera temporairement rétrécie dans les deux sens de circulation sur l'ensemble de la voie dénommée *route du Puy* (RD906), au cours de la période comprise **entre le vendredi 14 mars 2025 à 08H00 et le vendredi 28 mars 2025 à 18H00**.

ARTICLE 2 : Cette restriction de circulation pourra être levée avant le vendredi 28 mars 2025 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 10 mars 2025

Le Maire,
Guy GORBINET



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Jean Pierre GRAS, responsable auprès des services techniques municipaux,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réfection du caniveau central, et compte tenu de la configuration des lieux, le stationnement et la circulation des véhicules seront temporairement interdits en fonction des besoins du chantier dans la rue de la Panneterie, **du lundi 17 mars 2025 à 08H00 jusqu'au mercredi 19 mars 2025 à 18H00.**

Cette restriction pourra être levée avant le mercredi 19 mars 2025 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 10 mars 2025

LE MAIRE –

Guy GORBINET –

